

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État.	
Avis n° 2021-29		
Date d'examen : 15/09/2021	Objet : Autorisation de travaux pour remise en état d'une pente à alouettes dans le RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret en Gironde (33)	Vote : avis défavorable

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de travaux de Monsieur Goubet, transmis au secrétariat du CSRPN le 05 juillet 2021.

La demande d'autorisation déposée vise la remise en état d'une pente aux alouettes (n°33600 PA 0038), non entretenue depuis plusieurs années, et qui nécessite des travaux de réouverture par fauche puis un entretien régulier de la strate herbacée (maintien à une hauteur de 10 cm) des habitats naturels au sein de la Réserve Naturelle Nationale des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret en Gironde (33). Le demandeur est titulaire d'une autre pente, dans un emplacement jugé moins adéquat, et demande à pouvoir reprendre un autre emplacement (autorisé et enregistré), dévolu auparavant à une autre personne qui est décédée depuis plusieurs années. Le demandeur le précise d'ailleurs bien lui-même en déclarant « vouloir faire revivre cette pente » in litteris du 08 juin 2021.)

La capture de l'Alouette des champs au moyen de pentes est encadrée par l'arrêté ministériel du 17 août 1989, complété par des arrêtés ministériels annuels qui précisent les modalités d'exercices de cette chasse sur l'année concernée. Le Conseil d'État a annulé le 06 août 2021, les arrêtés ministériels annuels des années 2018, 2019 et 2020 encadrant la pratique de la chasse pour non-conformité aux exigences du droit européen relatif à la protection des oiseaux. L'arrêté encadrant l'exercice de la chasse pour 2021 n'est encore signé et la consultation du public préalable à sa signature est ouverte du 15 septembre au 06 octobre 2021.

Lors des échanges, il est précisé en préambule que :

- La demande de travaux porte sur l'atteinte à un habitat naturel et à des espèces de flore protégées et nécessite l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées (L411-2 du code de l'environnement). Le CSRPN rappelle qu'aucune atteinte aux espèces protégées ne peut être réalisée en l'absence de cette dérogation ;
- Si l'autorisation de travaux est donnée, elle ne saurait en rien et en aucune manière autoriser une capture d'alouettes, qui, elle, dépend de l'arrêté à venir (s'il est mis en œuvre) et ne saurait exempter alors le demandeur de toutes les démarches administratives et autres à accomplir pour cette capture.

Le rapport présenté et les échanges mettent en évidence que :

- le descriptif de l'état initial présenté dans le dossier concerne les enjeux écologiques de la réserve mais ne précise pas les enjeux faunistiques et floristique présents sur l'emplacement de la pente et ses accès ;
- l'absence d'entretien de la pente depuis 10 à 15 ans a permis à la végétation d'évoluer naturellement ce qui répond aux objectifs du plan de gestion de la réserve, accepté et validé par le CSRPN, de laisser les habitats naturels retourner à une certaine naturalité ; différente de celle présente auparavant quand des usages (notamment pastoralisme) étaient encore présents dans cette réserve ;
- l'imprécision de la carte des travaux et des accès au regard des enjeux écologiques ne permet pas d'évaluer les impacts sur les espèces et sur les habitats en phases travaux et utilisation.

Compte-tenu de l'absence de localisation précise des travaux dans le dossier déposé, de l'absence de diagnostic écologique précis du site vis-à-vis des espèces (dont les espèces protégées) et des habitats,

Considérant que ces imprécisions ne permettent pas d'évaluer les incidences des travaux sur les espèces et les habitats concernés,

et compte-tenu des objectifs de naturalité du plan de gestion de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret et considérant la renaturation du site à l'emplacement d'une pente non entretenue et non fonctionnelle depuis au moins 15 ans,

le CSRPN rend un avis défavorable à l'unanimité.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Laurent CHABROL